Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-D202632-DE

Mairie de TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 avril 2026 à dix-huit heures minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 20 **Votants** : 23

Étaient présents : CREACH Gilles, Maire de Taulé.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, DANIÉLOU Céline, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés : KERSCAVEN François donne pouvoir à CREACH Gilles, BLONS Béatrice donne pouvoir à MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane donne pouvoir à GOARNISSON Aude

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Denis LEMEUNIER

AUTORISATION VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – LOTISSEMENT CLOS DES POMMIERS LOT 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l.2241-1 ;
Vu la décision du permis d'aménager n°0292792100004 du 29/09/2021 ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 13/04/2022 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la disponibilité du lot n°2 lotissement « le clos des pommiers ».

Selon le plan de composition, le lot n°2 présente une surface de 420 m2. La parcelle est cadastrée section AB n°240.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-D202632-DE

- Donner l'autorisation au maire de vendre le lot n°2 cadastré section AB n°240 d'une surface de 420 m2 ;
- Fixe le prix de vente à 60€ le m2 soit un total de 25 200 € ;
- Décider que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autoriser la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette session ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces points.

Le Maire
Gilles CREACH

